

Adjudant chef **GUEDON** Gérard

Velizy villacoublay le 31.05.2018

40 rue du général exelmans  
78140 Velizy Villacoublay  
Trésorier APNM – A.F.A.R

M. le Colonel Philippe **GUICHARD**  
Commandant la Gendarmerie de l'air  
78129 Villacoublay Air

**OBJET:** Demande d'explication sur mes droits à permissions.

Mon Colonel

Dans le cadre de ma requête en référé suspension adressée au Tribunal Administratif de VERSAILLES, le Ministère de l'Intérieur (MININT) a produit en justice divers documents émanant de la Gendarmerie de l'Air à Vélizy-Villacoublay.

Dans les conclusions en défense du Ministère de l'Intérieur, il est stipulé le paragraphe suivant:

*« Le lendemain de sa sortie de l'HIA de Percy, soit le 30 mars 2018, le médecin de l'antenne médical le revoit en consultation. Le requérant lui fait part de son arrêt de maladie du 29 mars au 9 avril 2018 mais indique au médecin qu'il souhaiterait bénéficier de permissions plutôt que de l'arrêt de travail transmis la veille. A la suite de cette discussion et après examen de l'intéressé, le médecin de l'antenne médical convient alors de le déclarer apte mais avec les mêmes restrictions (port de l'arme notamment).*

*Le requérant demande alors à sa hiérarchie de ne pas tenir compte de son arrêt de maladie et indique qu'il souhaiterait bénéficier de permissions, ce qui, conformément à l'arrêt de travail transmis le 29 mars 2018, lui est refusé et il est alors placé en arrêt de maladie conformément à cet arrêt de travail (pièce jointe n° 3)».*

En votre qualité de commandant de la Gendarmerie de l'Air, vous ne pouvez en aucune manière ignorer que ces éléments produits en justice au soutien des intérêts du Ministère de l'Intérieur sont totalement **faux** et purement **mensongers**, ce qui engage votre responsabilité personnelle en la matière, puisque ces éléments ont permis de tromper la religion du juge des référés.

A cet effet, je vous demande de me produire la preuve du refus opposé à ma demande de permission accompagnée des éléments de motivation ayant conduit à ce refus ainsi que ma demande de permission comme cela est indiqué dans les conclusions du MININT.

Très respectueusement.

ADC **GUEDON** Gérard

